



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2022-0187
Demande : Catégorie B 3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide DB-878
Numéro d'homologation : 32955
Principe actif (p.a.) : Dicamba à 60,87 % et tribénuron-méthyle à 6,52 %
Numéro de document de l'ARLA : 3359114

Contexte

L'herbicide DB-878 a été homologué pour la première fois en 2018 pour la suppression de certaines latifoliées dans les champs où l'on doit semer du blé (de printemps, dur et d'hiver), de l'orge de printemps et de l'avoine, dans les champs en jachère chimique et après la récolte. Il est homologué pour une application à une dose de 115 g/ha en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate à une dose de 450 ou 810 g de p.a./ha selon l'éventail de mauvaises herbes visées et le stade de croissance. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à remplacer la suppression de la vergerette du Canada jusqu'à une hauteur de 8 cm par la répression de la vergerette du Canada (y compris des biotypes résistants à l'herbicide du groupe 9) jusqu'à une hauteur de 10 cm.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'étiquette de l'herbicide DB-878 en vue d'y inclure la répression de la vergerette du Canada (y compris des biotypes résistants à l'herbicide du groupe 9) jusqu'à une hauteur de 10 cm offre aux utilisateurs une plus grande fenêtre d'application pour lutter contre cette mauvaise herbe problématique dans les céréales à petits grains, les terres en jachère et les champs après récolte.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen étaient des données provenant d'essais répétés en champ, qui ont été menés en Ontario en 2021. L'information a démontré que l'application de l'herbicide DB-878 dans un mélange en cuve avec du glyphosate, conformément aux instructions de l'étiquette, a favorisé une répression acceptable de la vergerette du Canada jusqu'à une hauteur de 10 cm. L'application du glyphosate seul a confirmé que les populations de vergerette du Canada dans les champs d'essai comprenaient des biotypes

résistants à l'herbicide du groupe 9.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé les renseignements suffisants pour étayer les modifications demandées concernant l'homologation de l'herbicide DB-878.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3310086	2022, DB-878 Herbicide plus glyphosate for suppression of glyphosate-resistant biotypes of Canada fleabane (<i>Conyza canadensis</i>), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, and 10.2.3.3(B).
----------------------	---

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9